

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 octobre 2023

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 29 septembre 2023

PRESENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, WIELAND, EMERAUD, FERRARIS, CONSTANTIN, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, M. LELONG.

***POUVOIRS** de M. GARCIA à M. CARRAS, de M. ODET à M. EMERAUD,

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 17

Votants pour ce sujet : 19*

Pour : 19*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET :

CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG 38
SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère nous a informé fin 2022 que la mission facultative qu'il exerçait d'assistance à l'instruction des demandes de retraites des agents

relevant de la CNRACL devenant soumise à participation au vu des sollicitations croissantes de la part des collectivités.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service

- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver la poursuite de cette prestation auprès du CDG 38 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la poursuite des prestations d'assistance aux dossiers retraites des agents relevant de la CNRACL,
- Autorise le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Acte rendu exécutoire par :
- Télétransmission en Sous-Préfecture

Le : 26/10/2023

- Publication Le : 26/10/2023

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CAPELLAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID : 038-200091791-20231006-DEL_2023_04_07-DE